

DECISION DU MAIRE N°2023-074 b

erreur matérielle DM N°2023-074 du 21/07/2023 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'effectuer le règlement des marchés pour un montant inférieur à 90 000€ ;
Considérant la demande de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR de percevoir une avance forfaitaire dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de la Suze-sur-Sarthe,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe autorise le transfert de la somme de douze mille quatre cents euros et trente-deux centimes (12 400,32€) du compte 217848 vers le compte 238 afin de verser à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR une avance forfaitaire du même montant dans le cadre d'un marché de travaux touchant à la rénovation du parc d'éclairage public.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte.

Expédition en est adressée le 11 AOUT 2023.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certificat exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 14/08/2023

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

